

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place du 8 mai 1945 à Lyon 8°, vous avez désigné, lors de la séance du 16 novembre 1998, l'équipe In Situ-Jourda auteur de la solution retenue.

A la suite de cette désignation et de l'approfondissement entrepris avec l'équipe lauréate sur la définition plus précise du périmètre opérationnel et du phasage de réalisation, je vous demande d'établir le marché de maîtrise d'oeuvre avec cette équipe pour un montant de 6 914 700 F TTC qui pourrait se décomposer comme suit :

- une première tranche ferme comprenant, d'une part, les études d'avant-projet sur l'ensemble du site et, d'autre part, la mission complète pour la réalisation des aménagements de l'espace public limité au sud, à l'est et à l'ouest au périmètre actuel de la place, au nord par les terrains du centre social et de la caisse d'allocations familiales du 8° arrondissement de Lyon (CAFAL) incluant l'espace situé à l'ouest du centre social ainsi que la reconstruction de la halle du marché, pour un montant d'honoraires de 5 265 265 F TTC, le montant prévisionnel des travaux étant estimé à 39 800 412 F TTC,

- une tranche conditionnelle comprenant l'extension nord de la halle, la requalification des rues Arrachart, Sarrazin et Professeur Beauvisage ainsi que les aménagements complémentaires sur les tènements occupés par la sécurité sociale et le centre social pour un montant d'honoraires de 1 649 435 F TTC, le montant prévisionnel des travaux étant estimé à 12 578 580 F TTC.

Seule la première tranche serait ferme ; la tranche suivante, présentant un caractère conditionnel, ne serait lancée qu'avec un nouvel accord du conseil de communauté ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit marché ;

Vu sa délibération en date du 16 novembre 1998 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec l'équipe In Situ-Jourda.

2° - La dépense à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0051.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,